

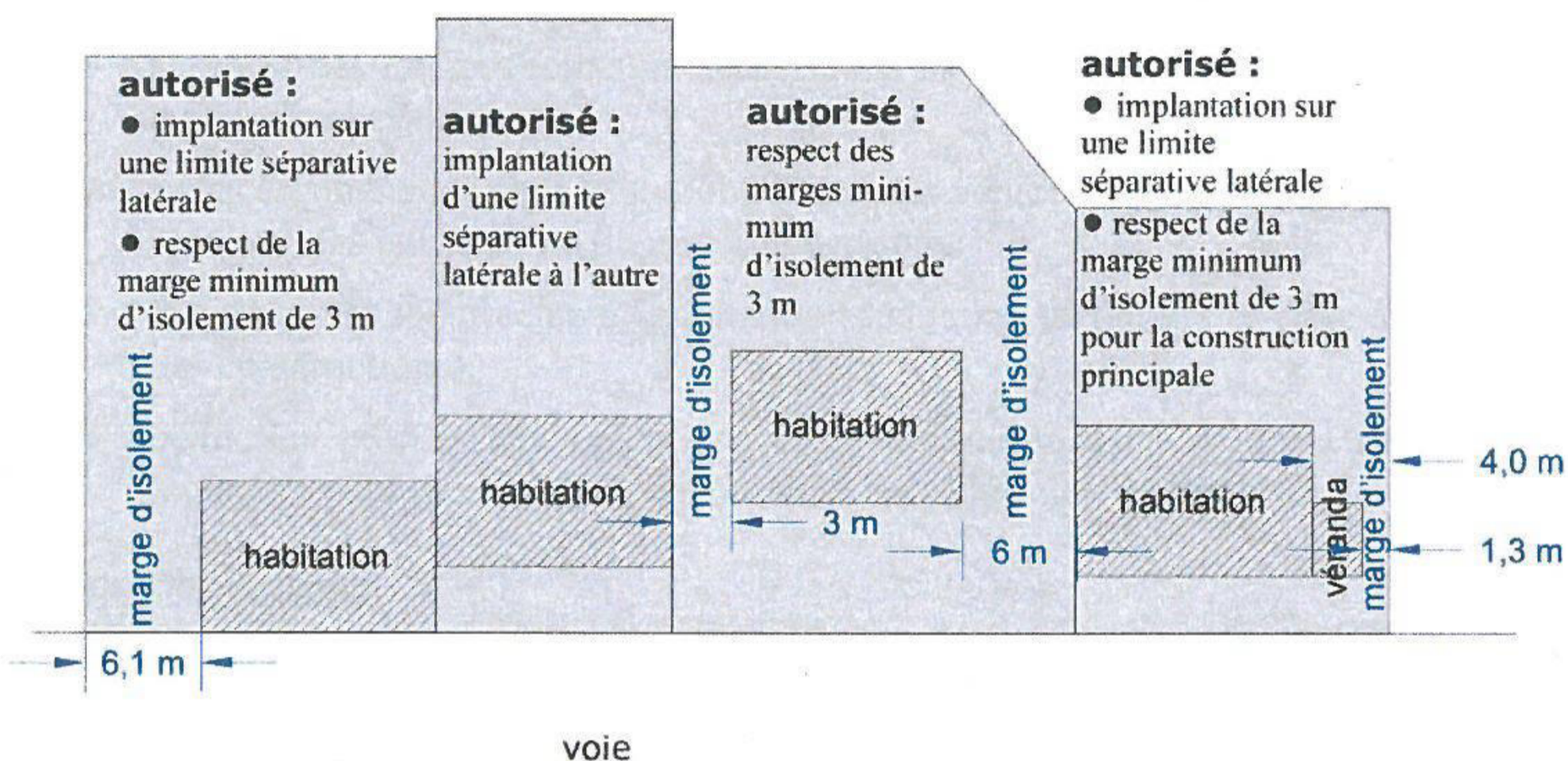
Marge d'isolement d'une construction par rapport à une limite

La marge d'isolement entre une construction et une limite parcellaire se mesure à partir du nu extérieur du mur, perpendiculairement à la limite.

Pour le calcul de cette marge, ne sont pas prises en compte les saillies non closes sur façades, n'excédant pas 0,80 mètres de profondeur (auvents, balcons, débords de toiture, etc.).

Marge d'isolement par rapport aux limites séparatives latérales

Illustration des règles de l'article UA 7.



N.B. Cette illustration est donnée à titre d'exemple et ne vise pas à représenter tous les cas de figure possibles.

Opération

Pour l'application du présent règlement, on désigne par « opération », tout projet d'aménagement ou de construction donnant lieu à une déclaration ou à une autorisation au titre de la réglementation de l'urbanisme (Code de l'urbanisme, Livre IV).

Ainsi une construction isolée, autorisée par un permis de construire, ou un ensemble de constructions réalisées conjointement, donnant lieu à un seul permis de construire, constituent chacune une seule opération.

Opération d'aménagement d'ensemble

Pour constituer une opération d'aménagement d'ensemble, l'opération d'aménagement, par exemple, le lotissement, doit porter sur la totalité des terrains appartenant au secteur ou à la zone concernés.

SHON

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est égale à la Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) après un certain nombre de déductions.